

Vu la morosité actuelle de la conjoncture, il est plus nécessaire que jamais d'autoriser les sociétés anonymes à inscrire les dividendes au poste de frais généraux dans le compte de profits et pertes.

Le fait qu'une même somme soit imposée deux fois va à l'encontre des principes élémentaires de notre législation fiscale.

Le Conseil fédéral est donc chargé de soumettre un projet visant à autoriser les sociétés anonymes à inscrire les dividendes au poste des frais généraux dans le compte de profits et pertes.

*Cosignataires:* Borradori, Keller Rudolf, Maspoli, Stalder, Steffen (5)

### 318/92.3490 I Bischof – Dopage des animaux (7 décembre 1992)

C'est par tonnes que chaque année des antibiotiques sont mélangés à la nourriture des animaux, en toute illégalité. Dans un esprit de lucre, des éleveurs et des trafiquants de drogue peu scrupuleux n'hésitent pas à mettre en danger la santé des humains et celle des animaux.

Jusqu'à ce jour, tout ce que les autorités ont pu entreprendre pour endiguer enfin le flot d'antibiotiques qui se déverse dans les mangeoires s'est soldé par un échec.

Plus de la moitié des médicaments pour animaux sont importés en l'absence de tout contrôle et sont commercialisés illégalement.

Alors qu'il est tout à fait illégal de faire absorber aux animaux des antibiotiques dont l'usage devrait être strictement limité à des fins thérapeutiques, cette pratique est tolérée dans le milieu agricole.

A ce propos, le Conseil fédéral est chargé de rendre son avis sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral accepte-t-il en toute connaissance de cause que plus de la moitié des médicaments pour animaux soient importés et commercialisés en l'absence de tout contrôle et en toute illégalité?
2. Quelle importance accorde-t-il au fait que, depuis des années, les organisations de défense des consommateurs ou de protection des animaux continuent d'exiger à cor et à cri que les antibiotiques stimulant la croissance soient interdits?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à aggraver les peines encourues par toute personne qui contreviendrait à l'interdiction d'utiliser les antibiotiques et qui serait prise en flagrant délit?

*Cosignataires:* Keller Rudolf, Sieber, Stalder, Steffen, Weder Hansjürg (5)

### 319/92.3491 M Bischof – Antigél dans les écuries (7 décembre 1992)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer conjointement avec la FAG (station de recherches sur la production animale) les dispositions légales qui permettront d'interdire l'utilisation du propylène glycol, un antigél administré aux vaches.

*Cosignataires:* Keller Rudolf, Sieber, Stalder, Steffen, Weder Hansjürg (5)

### 320/92.3492 I Bischof – «Casques bleus» – Engagement d'officiers suisses (7 décembre 1992)

Dans le cadre du «Plan directeur de l'armée 95», il est prévu que des soldats de l'armée suisse soient mis au service de l'ONU.

Même si ce genre d'opérations ne doit avoir lieu que sur la base du volontariat, c'est un scandale, car chacun sait que le peuple suisse a refusé très clairement l'adhésion à l'ONU. On veut manifestement, en pratiquant la tactique des petits pas, participer quand même plus ou moins à l'ONU.

On peut tout autant s'étonner de la parution dans les offres d'emploi d'annonces pour le recrutement, par l'intermédiaire de l'état-major du groupement de l'état-major général, d'officiers observateurs militaires de l'ONU.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce intentionnellement que le Conseil fédéral autorise des officiers de l'armée suisse à s'engager au service de l'ONU?
2. Quelle politique poursuit-il ainsi?

3. Est-il bien conscient du fait qu'en gardant secrète cette participation d'officiers suisses à l'ONU, il trompe le peuple suisse?

*Cosignataires:* Borradori, Keller Rudolf, Maspoli, Stalder, Steffen (5)

### 321/92.3511 M Bischof – Administration publique. Téléphone n° 156 (14 décembre 1992)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin de mettre un terme à cette pratique.

*Cosignataires:* Maspoli, Stalder, Steffen (3)

### 322/92.3514 M Bischof – La Suisse dans une économie européenne (14 décembre 1992)

La Suisse ne prendra pas part à un espace économique européen sur le modèle de celui qui a été proposé le 6 décembre. L'issue du scrutin montre en effet combien le désir d'autonomie politique est profondément enraciné dans notre pays.

Cependant, la Suisse devra rester une place financière et continuer d'assurer des emplois, et dans un proche avenir il lui faudra accroître ses capacités dans ces deux domaines. Plus que jamais, le dialogue politique s'impose à l'intérieur du pays.

Il est dans l'ordre des choses que les accords sur l'EEE, soumis au verdict du peuple, n'aient pas rallié la majorité des voix: le centralisme n'a encore jamais permis de maîtriser les problèmes économiques.

Notre démocratie exige une action différenciée; non pas une action qui tente de corriger le cours de l'Histoire, mais une action dont la finalité doit être de résoudre les problèmes.

C'est de solutions dans le domaine économique que l'Europe d'aujourd'hui, et avec elle la Suisse, ont besoin, plutôt que d'un nouvel ordre étatique.

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, et le cas échéant, de proposer les modifications législatives suivantes:

- abaissement des taux directeurs de 1 à 1,5 pour cent environ
- suppression des impôts anticipés
- adaptation des impôts sur le chiffre d'affaire
- alignement du franc suisse sur le deutschemark
- ouverture de la Suisse à la libre circulation des marchandises (suppression d'obstacles tarifaires, adaptation de la législation suisse).

*Cosignataires:* Maspoli, Stalder, Steffen (3)

### 323/92.3564 M Blatter – Convention d'assistance germano-suisse. Principe du domicile (17 décembre 1992)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec la République fédérale d'Allemagne dans le but de modifier la convention concernant l'assistance des indigents, de manière à mettre fin à l'obligation dans laquelle se trouve le pays d'origine de pourvoir à ce que tous les frais occasionnés au pays de résidence par l'assistance de l'indigent lui soient remboursés lorsque la durée du domicile aura été de deux ans. Le pays dans lequel le ressortissant étranger aura son domicile depuis deux ans sera tenu d'assumer seul les prestations d'assistance.

Si des conventions de même teneur sont en vigueur entre la Suisse et d'autres Etats, elles devront être modifiées de façon analogue.

*Cosignataires:* Baumberger, Bortoluzzi, Bürgi, Caccia, Cumberg, Ducret, Eggly, Engler, Epiney, Früh, Gobet, Guinand, Hess Otto, Hildbrand, Keller Anton, Kühne, Philipona, Pini, Raggenbass, Ruckstuhl, Schnider, Stamm Judith, Vetterli (23)

### 324/92.3353 M Bodenmann – Tracé de la N 9 dans la région de Viège (3 septembre 1992)

On choisira la variante sud pour construire la N 9 dans la région de Viège et on prévoira au minimum une entrée et une sortie à l'est et à l'ouest.

### 325/91.3119 I Bonny – Restructurations du DMF et sauvegarde de l'emploi dans le canton de Berne (22 mars 1991)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles répercussions le projet de réforme «IMG des années 90» a-t-il pour le canton de Berne et plus particulièrement pour l'Emmental et l'Oberland bernois?